



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 05 / 2015

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 MAI 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 12 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Absents excusés : Michel FAUGOUIN, Brigitte BOUBAULT, Mercédès MULARD, Sandrine BONNENFANT.

Pouvoirs : Michel FAUGOUIN à Bruno CHESNEAU, Brigitte BOUBAULT à Clarisse CARL, Mercédès MULARD à Jocelyne GASCHAUD, Sandrine BONNENFANT à Olivier BEAUDET.

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réception d'une indemnité de sinistre liée à la détérioration du bitume rue du 11 Novembre

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 03.12.2014 relatif à la détérioration de la chaussée suite à un véhicule ayant brûlé rue du 11 Novembre, il a été versé à la commune la somme de 3000 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et notamment à la remise en état de la chaussée.

ADMINISTRATION

2015-44 : Extension de la vidéo protection : approbation du programme et demande de subvention

Considérant la présentation du dossier lors de la commission de sécurité en date du 4 février 2015, M. Le Maire présente le programme d'extension de vidéo protection 2015-2016 et rappelle les secteurs d'implantation envisagés à savoir : Le carrefour de la rue du Louvre et de la rue des Cigales, le carrefour de la rue des Cigales et de la rue des Sablons, le carrefour de la rue de la Grole et de la rue des Sablons, le carrefour de la rue du 11 novembre et de la rue des Poiriers, la rue des Coudras, la rue de la Ribaudière et le Centre sportif situé Esplanade Daniel Chartier.

Il précise que ce schéma d'implantation a été étudié par la police municipale en corrélation avec les secteurs visés par les cambriolages sur la commune.

Il présente le calendrier prévisionnel des travaux:

1. Les emplacements définitifs des sites à protéger ont été décidés par la commission de sécurité après avis de la gendarmerie et de la police municipale. La commission définira un ordre de priorité d'installation des caméras sur 2015 et 2016
2. Il en suivra un programme pluriannuel d'investissement 2015-2016 en adéquation avec le vote du budget communal du prochain exercice. L'enveloppe budgétaire globale s'élève à 52 702 € TTC prévus pour la réalisation intégrale de cette opération qui se répartira pour 26 351 € TTC en 2015 et autant en 2016.
3. Début des travaux 2015, de juin à fin décembre 2015. L'intégralité du projet sera réceptionnée en 2016 sur la deuxième tranche.

Ce programme peut bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), dont le montant n'excédera pas 40% du montant hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme d'extension de la vidéo protection pour un montant de 52 702 € TTC à l'entreprise RIC Technologie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat et du Conseil général
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Adopté à la majorité (4 oppositions).

2015-45 : Installation de la vidéo protection bâtiment communaux : approbation du programme et demande de subvention

Considérant la présentation du dossier lors de la commission de sécurité en date du 4 février 2015, M. Le Maire présente le programme d'extension de vidéo protection bâtiment communaux 2015 et rappelle les secteurs d'implantation envisagés à savoir : intérieur de l'ancien gymnase, court intérieure du bâtiment loisirs jeunesse et des parties communes de l'Equipement sportif.

Ce projet de vidéo protection pourra bénéficier en 2015 d'une subvention du Conseil Général du Loiret, dont le montant n'excédera pas 60% du montant total hors taxe avec un plafond fixé à 7000€ ht

Il précise que ce schéma d'implantation à été étudié par la police municipale en corrélation avec les secteurs visés par des intrusions successives.

Il rappelle le plan des travaux:

1. Les emplacements définitifs des sites à protéger ont été décidés par la commission de sécurité après avis de la police municipale.
2. L'enveloppe budgétaire globale s'élève à 10 791.15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme d'extension de vidéo protection bâtiment communaux 2015 pour un montant de 10 791.15 € TTC à l'entreprise RIC Technologie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Conseil général
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2015-46 : Aménagement du passage de la Chatonnière : Approbation du dossier de consultation des entreprises

M. Le Maire explique que suite aux différents travaux dans le secteur : construction du Centre de loisirs, lotissement du Clos des Vignes, cabinet médical et équipement sportif, la voie de desserte aux différents chantiers est fortement endommagée. Il est aujourd'hui nécessaire de requalifier la voirie qui va devenir une artère importante.

Le bureau INCA est chargé des missions de maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement sécuritaire en date du 14 avril dernier et de la présentation à venir à la commission cadre de vie du 19 mai prochain.

Considérant le dossier de consultation, qui comprend essentiellement :

La reprise de la chaussée rue de la Groupe entre les deux ralentisseurs existants avec reprise des passages piétons et mise en valeur du carrefour.

La construction d'une chaussée à double sens de 5.5 mètres de large.

La pose de bordure et caniveaux en béton.

La création de stationnements longitudinaux en enrobés délimités par des pavés.

La construction de trottoirs et de pistes cyclables (ou espaces partagés).

La construction des bouches ou grilles avaloirs et les raccordements nécessaires au réseau.

La jonction avec les espaces publics périphériques.

La signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Le cout estimé des travaux est de 190 000 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises et D'autoriser M. Le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du passage de la Chatonnière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et les marchés de travaux à venir.

Adopté à l'unanimité.

2015-47 : Avenants aux marchés de travaux de l'Équipement Polyvalent Sportif

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013 et relative à la signature des marchés de travaux de l'Équipement Polyvalent Sportif,

Considérant les travaux supplémentaires en plus-value et relatifs aux lots suivants :

- Marché de travaux lot 2- SN Bloch Gros œuvre – avenant n°1

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires : réalisation d'un mur tape pied.

Montant de l'avenant n°1 : 1 678.91 € HT soit 2 014.69 € TTC

- Marché de travaux lot 2- SN Bloch Gros œuvre – avenant n°2

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires : création de réservation pour le passage d'une gaine d'alimentation vers les courts extérieurs de tennis.

Montant de l'avenant n°2 : 1 177.50 € HT soit 1 413.00 € TTC

- Marché de travaux EUROVIA lot n°1 VRD / Espaces extérieurs – avenant n°1

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires réseau éclairage public génie civil.

Montant de l'avenant n°1 : 13 247.50 € HT soit 15 897 € TTC

- Marché de travaux EUROVIA lot n°1 VRD / Espaces extérieurs – avenant n°2

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires aménagement ouest du bâtiment

Montant de l'avenant n°1 : 19 043.00 € HT soit 22 851.60 € TTC

- Marché de travaux lot n°07 Electricité – avenant n°1

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires : fourniture et pose d'un interrupteur à clé pour mise en route d'une partie de l'éclairage depuis l'accès club house de tennis.

Montant de l'avenant n°1 : 495.65 € HT soit 594.78 € TTC

Considérant la mise au point du marché lot 9 sol sportif et relatif à la motorisation : 2 688 € HT soit 3 225.60 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- De conclure les avenants d'augmentation et la mise au point du marché lot 9 sol sportif, ci-dessus détaillés dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de l'Équipement Polyvalent Sportif ;

- D'autoriser M. Le Maire à signer les avenants et la mise au point ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

2015-48 : Approbation de la transformation de Centr'Achats en Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Les membres de l'association Centr'Achats, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui revêt la qualité de pouvoir adjudicateur et agit vis-à-vis de ses membres comme une Centrale d'achats, conformément aux dispositions de ses statuts et à l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ont décidé lors de leur Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2015 de transformer cette association en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Par arrêté du Préfet de la région Centre et du Loiret, la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centr'Achats a été approuvée.

Les principales dispositions de la convention constitutive sont les suivantes :

L'objet du GIP– CENTR'ACHATS

Le GIP propose, aux membres, situés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire et relevant du secteur public ou privé non lucratif, notamment :

- une activité de Centrale d'achats et à ce titre passe des marchés publics et conclut des accords-cadres de travaux, de fourniture ou de services au profit de ses membres,
- la participation à des groupements de commande et à d'autres centrales d'achats.

Le GIP pourra, dans l'exercice de ses missions, développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces.

Les membres du GIP Centr'Achats sont répartis en quatre collèges :

-Le Premier Collège « Collectivités Territoriales » est constitué des représentants du sous-collège des membres « Région-Départements » et du sous-collège des « Autres Collectivités Territoriales »,

-Le Deuxième Collège « Structures rattachées aux Collectivités Territoriales » est constitué des représentants des « Structures rattachées aux Collectivités Territoriales »,

-Le Troisième Collège «Etablissements Publics Locaux d'Enseignement» est constitué des représentants des «Etablissements Publics Locaux d'Enseignement »,

-Le Quatrième Collège « Autres Opérateurs » est constitué des représentants du sous-collège des «Opérateurs publics » et du sous-collège des « Opérateurs privés ».

La répartition des droits statutaires entre les collèges est la suivante :

Les membres du Premier Collège « Collectivités Territoriales » détiennent 50 % des droits de vote :

-le sous-collège des membres «Région-Départements » détient 40 % des droits de vote, dont 20% pour la Région Centre et 20% pour les Départements,

-le sous-collège des «Autres Collectivités Territoriales », détient 10 % des droits de vote;

Les membres du Deuxième Collège « Structures rattachées aux Collectivités Territoriales autres que les EPLE » détiennent 20 % des droits de vote,

Les membres du Troisième Collège «Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)» détiennent 20% des droits de vote ;

Les membres du Quatrième Collège « Autres opérateurs » détiennent 10 % des droits de vote :

-le sous-collège des «Opérateurs publics» détient 6 % des droits de vote,

-le sous-collège des «Opérateurs privés» détient 4% des droits de vote.

La contribution des membres aux charges comprend :

- les contributions financières des membres ;

Les contributions financières des membres du sous-collège «Région-Départements » du Premier Collège sont votées chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, en prenant en compte le nombre d'habitants. Des contributions spécifiques des membres peuvent s'ajouter à ces financements annuels. Au regard de leur niveau de financement qui assure le fonctionnement du GIP, les membres du sous-collège «Région-Départements du Premier Collège sont exonérés de droits d'adhésion.

La contribution financière des autres membres du Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième Collège s'inscrit sous forme d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel dont la clé de répartition est fixée dans le règlement intérieur et le montant voté chaque année en Assemblée Générale.

- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;

La gouvernance repose sur :

- L'Assemblée Générale : composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement répartis en quatre collèges,

- Le Conseil d'Administration comprend 11 administrateurs dont le Président du Groupement.

Les administrateurs sont :

Premier Collège « Collectivités Territoriales » :

-sous-collège des membres «Région-Départements » : 3 administrateurs de la Région Centre désignés par le Président du Conseil régional parmi les conseillers régionaux, 2 administrateurs désignés par les Présidents des Conseils Généraux parmi les conseillers généraux (conseillers départementaux),

- sous-collège des «Autres Collectivités Territoriales » : 1 administrateur désigné lors de la première Assemblée Générale par les membres du sous-collège « Autres Collectivités territoriales » du Premier Collège et selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

Deuxième Collège « Structures rattachées aux Collectivités Territoriales»:

- 1 administrateur, désigné par les membres dudit collège, lors de la première Assemblée Générale selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

Troisième Collège «Etablissements Publics Locaux d'Enseignement »: 2 administrateurs désignés par les membres dudit collège lors de la première Assemblée Générale et selon des modalités précisées par le Règlement Intérieur.

Quatrième Collège « Autres Opérateurs » :

-sous-collège « Opérateurs Publics » : 1 administrateur,

-sous-collège « Opérateurs Privés » : 1 administrateur,

- Le Président du groupement : élu pour une durée renouvelable de trois ans par le Conseil d'administration parmi les membres du collège des Collectivités Territoriales. Le Président du Groupement assure la présidence de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

- Le Directeur du Groupement : nommé, sur proposition du Président, par le Conseil d'Administration qui peut également le révoquer, sur proposition du Président.

Il assure le fonctionnement du Groupement, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, et dans les conditions fixées par ceux-ci.

Dans le respect des décisions prises en assemblée générale, le directeur gère le budget du groupement, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile, de transaction et en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur a qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement et est habilité à signer les marchés et contrats au nom du groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du Groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 9 relatif aux centrales d'achat;

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Chaingy à l'Association Centr'Achats ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2015 de l'association Centr'Achats approuvant la transformation de l'association en groupement d'intérêt public ;

Considérant l'intérêt économique d'être membre d'une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1- La Convention Constitutive du GIP Centr'Achats, figurant en annexe à la présente délibération, et notamment les dispositions relatives aux contributions financières des membres sont approuvées.

Article 2- Le Maire est autorisé à signer le formulaire valant adhésion et signature de la Convention Constitutive du GIP Centr'Achats et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3- En application des dispositions de l'article 16 de la Convention Constitutive du GIP Centr'Achats, sont désignés comme représentants pour siéger à l'Assemblée Générale :

- Membre titulaire : Monsieur GUILIANO Albert

- Membre suppléant : Monsieur FAUGOUIN Michel

Article 4- Il est décidé d'inscrire chaque année les crédits nécessaires relatifs au règlement du droit d'adhésion forfaitaire annuel

Adopté à l'unanimité des votants (9 abstentions).

2015-49 : Modification de la convention de prêt de matériel aux particuliers (annexe 2)

La commune loue aux particuliers du matériel tel que des tables, chaises et tentes en échange d'une contrepartie financière. A cet effet, il est prévu que les particuliers remplissent une convention de location de matériel qui en prévoit les modalités.

Il y a lieu d'apporter des modifications à la convention existante. Vous trouverez la convention modifiée en annexe 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prêt de matériel aux particuliers
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

2015-50 : Modification de la convention de prêt de matériel aux associations (annexe 3)

La commune prête gracieusement aux associations du matériel communal. A cet effet, il est prévu que les associations remplissent une convention de prêt de matériel qui en prévoit les modalités.

Il y a lieu d'apporter des modifications à la convention existante. Vous trouverez la convention modifiée en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prêt de matériel aux associations
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la majorité (1 opposition).

2015-51 : Modification de la convention de prêt du minibus aux associations et du formulaire de demande de prêt (annexes 4 et 5)

La commune prête gracieusement aux associations le minibus communal. A cet effet, il est prévu que les associations remplissent une convention de prêt du minibus qui en prévoit les modalités de mise à disposition, d'assurance et de responsabilités et un formulaire de demande de prêt qui précise les dates d'utilisation du minibus et de mise à disposition des clés, l'identité des conducteurs sur la période et la fiche d'état des lieux.

La convention et le formulaire de prêt existants doivent être modifiés. Vous trouverez la convention de prêt et le formulaire de demande de prêt modifiés en annexes 4 et 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prêt de minibus aux associations
- d'approuver les termes du formulaire de demande de prêt de minibus aux associations
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 documents.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2015-52 : Formation des membres du CHSCT

Monsieur le Maire rappelle que, comme le prévoient les articles 8 et 9 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985, les membres des CHSCT doivent effectuer une formation de 5 jours dans les 6 mois suivants leur nomination.

Monsieur le Maire expose que la commune de Chaingy propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée avec la commune de Meung Sur Loire, en vue de réduire le coût. Chaingy sera la commune référente auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ; elle procèdera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 2 000 €uros TTC.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la commune de Chaingy le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

En outre, le choix d'organiser cette formation par le dispositif « intra » du CNFPT, permet d'élargir aux élus la formation. En effet, pour une formation classique, les élus ne sont pas admis.

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2012-170 du 3 Février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 sus visé,

Considérant l'obligation pour les représentants du personnel au CHSCT d'effectuer une formation de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat.

Considérant que les crédits ont été inscrits à l'article 6184-versement à des organismes de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de formation mutualisée présenté par la commune de Chaingy,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent au présent dossier

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2015-53 : Achat de terrains à la SCI LA NOUE CORNEILLE

A la suite de différentes cessions situées rue de l'Epine, les parcelles YE 193 et YE 194 d'une superficie respective de 97 m² et 34 m² destinées à l'élargissement de la voirie n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession au profit de la commune.

Il est donc nécessaire de régulariser et de procéder à l'achat des parcelles YE 193 et YE 194 à l'euro symbolique.

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 75 000 €) le service des Domaines n'a pas été consulté.

Vu l'accord du propriétaire,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'achat des parcelles YE 193 et YE 194 d'une superficie respective de 97 m² et 34 m² à l'euro symbolique,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2015-54 : Autorisation de passage des réseaux sur la parcelle communale YA 140

Monsieur BECARD Vincent et Madame BERTIN Fanny se sont portés acquéreurs d'un terrain sur lequel est édifié une grange, situé 72 quater route de la Chapelle.

Dans le cadre de la transformation de la grange en habitation, M.BECARD a sollicité l'autorisation d'effectuer les travaux de viabilisation relatifs à son projet sur la parcelle YA 140, propriété communale.

Il est nécessaire de créer un droit de passage des réseaux sur la parcelle YA 140 située route de la chapelle et appartenant à la Commune.

Les modalités d'entretien et d'utilisation concernant ce droit de passage des réseaux sont stipulées dans la convention qui sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser un droit de passage des réseaux sur la parcelle communale YA 140 à Monsieur BECARD Vincent et Madame BERTIN Fanny pour accéder à leur propriété suivant les termes de la convention ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2015-55 : Instruction des autorisations d'urbanisme : convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) (Annexes 6 et 7)

Jusqu'à présent les autorisations d'urbanisme étaient instruites par les services de l'Etat régies par une convention de partenariat.

La loi ALUR impose la fin d'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat. Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} Juillet 2015.

Considérant la délibération du jeudi 13 novembre 2014 de la Communauté de Communes du Val des Mauves - Urbanisme : mise en place de l'instruction du droit des sols à l'horizon de juillet 2015.

Considérant la délibération du jeudi 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Val des Mauves - Urbanisme : mise en place d'un service commun pour l'instruction du droit des sols. (Documents en annexe)

Un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé regroupant trois communautés de communes : Communauté de Communes du Val des Mauves dont fait partie Chaingy, La Communauté de Communes de Beaugency et la Communauté de Communes Beauce Loirétaine. Ce service sera composé initialement de 4 agents instructeurs et d'un responsable.

L'Etat conservera ses missions de conseils et de police de l'urbanisme.

Pour permettre la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU). Celle-ci précisera notamment les actes d'urbanisme qui seront instruits, les modalités de transmission des dossiers de la commune au service et du service à la commune ainsi que les conditions financières.

En effet, les actes d'urbanisme instruits par le SIAU seront facturés à la Commune.

Par ailleurs, une convention entre l'Etat et la Communauté de Communes du Val des Mauves sera signée laquelle précise notamment les missions d'assistance de l'Etat envers les communes ainsi que les modalités d'accompagnement du SIAU, les formations des agents instructeurs et la gestion de la fiscalité.

Vous trouverez en PJ le projet de convention en cours de validation auprès des communes et communautés de communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner délégation à M. Le Maire pour signer la convention définitive de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU)
- D'émettre un avis favorable sur la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Adopté à l'unanimité.

2015-56 : Dénomination de la voie en prolongement de la rue de Montafiland

Suite à la création de la piste cyclable reliant la commune de Chaingy vers le collège de Saint Ay et de l'acquisition du foncier sur lequel repose la route en direction du collège de St Ay, à Réseau Ferré de France, il est nécessaire de nommer la portion de voirie située dans le prolongement de la rue de Montafiland.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par la commission d'urbanisme du 05 mai 2015.

Monsieur le maire propose de nommer cette voie « route de Saint Ay » ainsi qu'il a eu l'occasion de l'évoquer lors de l'inauguration du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer cette voie route de Saint Ay.

Adopté à l'unanimité.

2015-57 : Convention avec le BRGM

Dans le cadre du programme de travail sur les risques naturels, le BRGM est chargé de réaliser l'instrumentation d'un site sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles à proximité d'Orléans.

Il s'agit d'implanter à faible profondeur un ensemble de capteurs qui mesureront en continu, pendant plusieurs saisons, les variations d'humidité et les déplacements du sol.

Le BRGM a sollicité la commune pour déterminer le terrain qui pourrait accueillir ses équipements.

Après un entretien, la parcelle correspondante se situe à proximité de la Structure Multi Accueil et est cadastrée ZN 220 et ZN 364.

Pour permettre l'intervention du BRGM, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'intervention du BRGM
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

2015-58 : Règlements intérieurs : SMA « Les P'tits Loups », Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire, ALSH 3-11 ans, ALSH 11-14 ans « Club Ados », Restaurant Scolaire, TAP et PAJ (Point Accueil Jeunes)

Suite à la réorganisation des services de la commune, d'une année de fonctionnement suite à la réforme des rythmes scolaires, à la mise en place du paiement par TIPI et à un contrôle de la CAF sur

la SMA « Les P'tits Loups » et le Club Ados, il y a lieu d'apporter des modifications à tous les règlements intérieurs des structures de la commune, gérées par le Service Enfance-Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du Lundi 13 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux règlements intérieurs
- et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2015-59 : Régie de Recettes Enfance Chaingy : paiement TIPI (Titres Payables par Internet)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Direction générale des Finances publiques met en œuvre un traitement informatisé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures liées :

- à la SMA « Les P'tits Loups »,
- à l'Accueil Périscolaire « Maternelle et Élémentaire »,
- aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires),
- à la Restauration Scolaire,
- à l'ALSH 3-11 ans,
- à l'ALSH 11-14 ans – « Club Ados »,
- au PAJ (Point Accueil Jeunes).

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de délibérer sur la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONNNAIRES DIVERSES

Colis de Noël et repas des aînés 2015

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND